

Le présent document est une traduction d'un document juridique délivré par HUD. HUD ne vous fournit cette traduction qu'à des fins de commodité afin de vous aider à comprendre vos droits et vos obligations. La version anglaise du présent document représente le document officiel et légal et prévaut en tant que tel. Ce document traduit ne constitue pas un document officiel.

**Ministère américain du Logement et du Développement urbain
Bureau du logement Bureau des programmes de logement multifamilial**

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'INTÉGRITÉ DES LOGEMENTS

EIV et Vous

VÉRIFICATION DU REVENU POUR ENTREPRISES (EIV)

**Ce que VOUS devez savoir
si vous faites une demande ou recevez
de l'aide financière concernant le paiement de votre loyer par le biais du ministère du
Logement et du Développement urbain (HUD)**

Qu'est-ce que EIV?

EIV est un système informatique basé sur le Web qui contient des renseignements concernant l'emploi et le revenu des personnes inscrites aux programmes d'aide au loyer de HUD. Ces renseignements aident HUD à s'assurer que « les bonnes prestations soient versées aux bonnes personnes ».

Quels renseignements sur le revenu figurent dans EIV et d'où proviennent-ils?

L'administration de la sécurité sociale :

les prestations de sécurité sociale
les prestations du revenu de sécurité supplémentaire
les prestations SS à double admissibilité

Le répertoire national des nouveaux employés du département de la Santé et des Services sociaux:

salaires
indemnités de chômage
nouvel employé (W-4)

À quoi servent les renseignements contenus dans EIV?

Le système EIV fournit les renseignements concernant votre revenu et vos données d'emploi au propriétaire et/ou au directeur de la propriété où vous vivez. Ces renseignements sont utilisés afin de respecter les exigences de HUD qui visent à vérifier votre statut d'emploi et/ou revenu de façon indépendante lors de votre recertification pour une aide financière au loyer. Obtenir les renseignements à partir du système EIV est plus exact, plus rapide et moins coûteux pour le propriétaire ou directeur que de contacter votre source de revenu directement aux fins de vérification.

Le présent document est une traduction d'un document juridique délivré par HUD. HUD ne vous fournit cette traduction qu'à des fins de commodité afin de vous aider à comprendre vos droits et vos obligations. La version anglaise du présent document représente le document officiel et légal et prévaut en tant que tel. Ce document traduit ne constitue pas un document officiel.

Les propriétaires et directeurs peuvent utiliser le système EIV afin de déterminer si vous :

- avez déclaré vos revenus correctement

Ils pourront aussi déterminer si vous :

avez utilisé un faux numéro de sécurité sociale
avez omis de rapporter, ou sous-déclaré le revenu d'un conjoint ou d'un autre membre du foyer
recevez de l'aide au loyer pour un logement sis dans une autre propriété

Mon consentement est-il nécessaire pour obtenir mes renseignements à partir de l'EIV?

Oui. Lorsque vous signez le formulaire HUD-9887, Avis et consentement concernant la communication de renseignements, et le formulaire HUD-9887-A, Consentement de l'Auteur de la demande/du Locataire à la communication des renseignements, vous consentez à ce que HUD et le propriétaire ou directeur obtiennent des renseignements à votre sujet afin de vérifier votre statut d'emploi et/ou revenu et de déterminer votre admissibilité à l'aide au loyer de HUD. Le défaut de signer les formulaires de consentement peut entraîner le refus de l'assistance financière ou la résiliation des prestations d'assistance logement.

Qui a accès aux renseignements de l'EIV?

Vous et les parties inscrites au formulaire de consentement HUD-9887 que vous devez signer avez seuls accès aux renseignements de l'EIV vous concernant.

Quelles sont mes responsabilités?

En tant que locataire d'une propriété assistée par HUD, vous devez certifier que les renseignements fournis dans la demande d'assistance logement et le formulaire utilisé pour certifier et recertifier votre aide financière (formulaire HUD-50059) sont exacts et véridiques. Ceci est aussi expliqué dans la brochure Droits et responsabilités du locataire que votre propriétaire ou directeur est tenu de vous remettre chaque année.

Sanctions en cas d'informations trompeuses :

Le fait de fournir des informations trompeuses représente une fraude. Les sanctions pour ceux qui commettent une fraude peuvent comprendre l'éviction, le remboursement de l'aide financière reçue en trop, des amendes jusqu'à concurrence de 10 000 \$, une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 5 ans, l'interdiction de recevoir toute aide au loyer ultérieure et/ou des sanctions imposées par l'État ou le gouvernement local.

Protégez-vous; respectez les exigences de déclaration de HUD

Lorsque vous remplissez les demandes et recertifications, vous devez inclure toutes les sources de revenus perçus par vous ou par un membre de votre foyer. Ces sources comprennent :

revenus provenant d'un salaire
prestations d'assistance sociale
allocations de chômage
prestations de sécurité sociale ou prestations du revenu de sécurité supplémentaire
allocations aux anciens combattants
pensions, prestations de retraite, etc.
revenus d'actifs

Le présent document est une traduction d'un document juridique délivré par HUD. HUD ne vous fournit cette traduction qu'à des fins de commodité afin de vous aider à comprendre vos droits et vos obligations. La version anglaise du présent document représente le document officiel et légal et prévaut en tant que tel. Ce document traduit ne constitue pas un document officiel.

montants reçus au nom d'un enfant, tels que :

- *pension alimentaire pour enfant*
- *paiements d'assistance aux familles avec enfants à charge*
- *sécurité sociale pour enfants, etc.*

Si vous n'êtes pas certain si de l'argent perçu doit être comptabilisé comme revenu, posez la question à votre propriétaire ou directeur.

Lorsque surviennent des changements à votre revenu familial ou à la composition de la famille, veuillez communiquer avec votre propriétaire ou directeur immédiatement afin de déterminer si cela affectera votre aide au loyer.

Votre propriétaire ou directeur doit vous fournir une copie du feuillet d'information intitulé « Comment votre loyer est déterminé », lequel comprend une liste de ce qui est inclus ou exclu du revenu.

Et si je suis en désaccord avec les renseignements qui figurent à l'EIV?

Si vous n'êtes pas d'accord avec les renseignements concernant l'emploi et/ou le revenu figurant à l'EIV, vous devez en aviser votre propriétaire ou directeur. Votre propriétaire ou directeur communiquera directement avec la source de revenu concernée afin d'obtenir une vérification de l'emploi et/ou du revenu au sujet duquel vous êtes en désaccord. Une fois que le propriétaire ou le directeur reçoit les renseignements de la source de revenu, vous serez avisé des résultats par écrit.

Qu'arrive-t-il si je n'ai pas déclaré un revenu antérieurement et qu'il est maintenant déclaré dans EIV?

Si le rapport EIV révèle un revenu provenant d'une période antérieure que vous n'avez pas déclaré, vous avez deux options : 1) vous pouvez accepter le rapport EIV s'il est exact, ou 2) vous pouvez contester le rapport si vous le croyez inexact. Le propriétaire ou le directeur fera alors effectuer une vérification écrite par un tiers auprès de la source déclarant le revenu. Si la source confirme que ce revenu est exact, vous devrez rembourser toute aide au loyer payée en trop, en remontant jusqu'à concurrence de cinq (5) ans, et vous pouvez être soumis à des sanctions s'il est jugé que vous avez intentionnellement tenté de dissimuler votre revenu.

Qu'arrive-t-il si les renseignements figurant à l'EIV ne me concernent pas?

EIV a la capacité de découvrir des cas potentiels de vol d'identité. Il est possible qu'une autre personne utilise votre numéro de sécurité sociale. Si ceci est découvert, vous devez en aviser l'administration de la sécurité sociale en composant le numéro sans frais 1 800 772-1213. De plus amples informations concernant le vol d'identité sont disponibles sur le site Web de l'administration de la sécurité sociale : <http://www.ssa.gov/pubs/10064.html>.

Le présent document est une traduction d'un document juridique délivré par HUD. HUD ne vous fournit cette traduction qu'à des fins de commodité afin de vous aider à comprendre vos droits et vos obligations. La version anglaise du présent document représente le document officiel et légal et prévaut en tant que tel. Ce document traduit ne constitue pas un document officiel.

Qui dois-je contacter si mon revenu ou mon aide au loyer n'est pas calculé correctement?

Vous devez, en premier lieu, communiquer avec votre propriétaire ou directeur pour obtenir une explication.

Si vous avez besoin d'une aide ultérieure, vous pouvez communiquer avec l'administrateur de contrat pour la propriété où vous habitez et, si vous n'obtenez pas une réponse satisfaisante, vous pouvez ensuite communiquer avec HUD. Pour localiser le bureau HUD le plus près de chez vous, qui peut aussi vous fournir les coordonnées de l'administrateur de contrat, veuillez appeler le centre d'information en matière de logement multifamilial au : 1 800 685-8470.

Où puis-je obtenir plus d'informations sur EIV et le processus de vérification du revenu?

Votre propriétaire ou directeur peut vous fournir des informations supplémentaires sur EIV et le processus de vérification du revenu. Ils peuvent aussi vous référer à l'administrateur de contrat approprié ou à votre bureau local HUD pour de plus amples informations.

Si vous avez accès à un ordinateur, vous pouvez en lire plus au sujet de EIV et du processus de vérification du revenu sur la page d'accueil EIV Multifamilial de HUD à l'adresse : www.hud.gov/offices/hsg/mfh/rhiip/eiv/eivhome.cfm.